

Discours de la députation des pensionnaires élèves du citoyen  
citoyen Billaudel, instituteur à Vincennes, qui présentent à la patrie  
un don de 10 livres de salpêtre, et réponse du Président, lors de la  
séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rühl Philipp Jakob. Discours de la députation des pensionnaires élèves du citoyen Billaudel, instituteur à Vincennes, qui présentent à la patrie un don de 10 livres de salpêtre, et réponse du Président, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 491-492;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31109\\_t1\\_0491\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31109_t1_0491_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

devant vous, est un hussard du 42<sup>e</sup> régiment, qui a servi avec distinction dans la Vendée. A côté de mon collègue Turreau, il a reçu des brigands trois coups de feu : un dans la jambe, un à la cuisse, et l'autre dans la poitrine. Il perdoit son sang; et cependant, le sabre à la main, il chargea l'ennemi, lui tua deux canonniers, coupa les traits des chevaux attelés à une pièce, qui resta ainsi sur le champ de bataille. Duhard n'a reçu que 300 liv. de secours ; il les a dépensées pour se rendre à Paris. Je demande qu'on lui donne 2000 liv. de secours provisoire, et 400 liv. de pension.

DELACROIX demande que le secours provisoire soit réduit à 500 liv., et que la pétition soit renvoyée au comité des pensions (1).

« La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin ; renvoie au comité de liquidation pour la fixation de la pension, et accorde au citoyen Duhard, à titre d'indemnité, la somme de 500 livres, qui lui sera payée sur la simple présentation du présent décret (2).

## 41

Le citoyen Jussié se présente à la barre, et fait lecture d'une pétition, dans laquelle il présente diverses vues sur l'instruction publique. Le président répond, lui accorde les honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète le renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 42

La société populaire d'Yrieix-la-Montagne félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que les citoyennes de cette commune ont mis au rang de leurs plus belles jouissances, celle de s'occuper entièrement de divers objets d'équipement nécessaires aux défenseurs de la patrie, et qu'elles trouvent leur salaire dans le plaisir d'avoir servi leur pays.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Yrieix-la-Montagne, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Non, jamais les Républicains français ne traiteront avec les despotes ! Un pacte avec eux serait plus flétrissant pour des hommes libres, que l'esclavage même ; vous avez dédaigné, disons mieux, vous avez méprisé les propositions insidieuses de paix qui vous ont été faites par tous les tirans coalisés ; la République entière

(1) *Débats*, n° 542, p. 329 ; *Mon.*, XIX, 704 ; *J. Sablier*, n° 1199. Voir note dans dans F<sup>77A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 4, p. 2170.

(2) P.V., XXXIII, 346. Minute signée Carrier (C 293, pl. 956, p. 15). Décret n° 8452.

(3) P.V., XXXIII, 346. Aucune mention dans *J. GUILLAUME*, *ouvr. cité*.

(4) P.V., XXXIII, 346. B<sup>7n</sup>, 27 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 295, pl. 993, p. 18.

applaudit à la fermeté de ses représentans; les français ne doivent transiger qu'avec les peuples, autrement ce serait coaliser avec des usurpateurs et la France est bien éloignée de reconnoître leur prétendue souveraineté. Encore une campagne, Législateurs, et la République est purgée de tous ses ennemis. Déjà les hommes de la 1<sup>re</sup> réquisition, brûlants du désir de se battre sont prêts à marcher. Les citoyennes de cette commune ont mis au rang de leurs plus belles jouissances, celle de s'occuper entièrement des divers objets d'équipement qu'elles pouvaient faire, toutes abandonnant leurs occupations particulières, se sont empressées de faire les chemises, bas et cols de nos généreux deffenseurs et ainsi que les enfans à faire de la charpie, tous, trouvent leurs salaires dans le seul plaisir d'avoir servi leur patrie ».

GONDINET (*présid.*), TESTUT-LAJAREIG (*secrét.*), MAZEAU (*secrét.*), BASTIDE (*secrét.*).

## 43

Les pensionnaires élèves du citoyen Billaudel, instituteur à Vincennes, qui regrettent que leur jeune âge ne leur permette pas de voler au champ d'honneur, déposent sur l'autel de la patrie 10 livres de salpêtre, fruit précieux de leurs récréations.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'UN D'EUX. Représentants du peuple,

A peine un des plus pressants besoins de la patrie nous a-t-il été connu ; à peine nous avez-vous montrés la nécessité indispensable de donner aux braves deffenseurs de la République les moyens de foudroyer les ennemis de la liberté, que brulant du désir de prouver à nos concitoyens que si notre jeune âge ne nous permet point de voler au champ de l'honneur pour cueillir avec tant de braves sans-culottes les lauriers immortels de la liberté, nous pouvons au moins servir leur courage héroïque. Invariablement attachés aux principes d'une Constitution qui fait le bonheur des François, et qui doit asseoir sur des bases inébranlables l'édifice éternel de la liberté et de l'égalité, nous nous sommes empressés de remplir la tâche qu'elle nous a marquée en réunissant tous nos efforts pour tirer des entrailles de la terre cette matière précieuse avec laquelle se forme la foudre qui doit bientôt écraser les tyrans coalisés.

Nous déposons sur l'autel de la patrie dix livres de salpêtre, fruit précieux de nos récréations, car, citoyens représentans, nous avons senti que la conservation des droits de l'homme, et de notre sublime constitution devoient être l'objet de nos premiers soins.

Pères de la patrie, vous ne cesserez de donner à la France régénérée, des lois qui puissent assurer son bonheur et vous ne quitterez le poste d'honneur où le peuple français vous a placés, que lorsque le vaisseau de la République après avoir bravé tous les écueils d'une mer

(1) P.V., XXXIII, 346. B<sup>7n</sup>, 27 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) ; *Débats*, n° 542, p. 328.

orageuse, sera rentré triomphant dans le port (1).

(*La salle retentit d'applaudissements*).

**LE PRESIDENT.** Citoyens, les plus beaux jours des républiques anciennes n'offrent point d'exemples plus touchants de l'amour de la patrie. Quel spectacle plus beau pour la France et plus terrible pour ses ennemis que de voir les enfants fabriquer le salpêtre, tandis que leurs pères et leurs frères l'emploient à la défense de la patrie ! L'assemblée est satisfaite de votre zèle, et vous invite à assister à la séance. (*On applaudit*) (2).

## 44

**Françoise Driard**, originaire de Port-Malo, veuve du citoyen Berubet, officier de marine, mort au service de la patrie, réclame un secours pour retourner dans son pays.

Renvoi au comité des secours, pour faire son rapport demain (3).

## 45

**La commune de Grange-le-Bocage**, district de Sens, département de l'Yonne, fait déposer, par le c<sup>n</sup> Hérard, député (4), la somme de 60 livres en assignats, et 3 chemises pour les citoyens de cette commune incorporés dans le 3<sup>e</sup> bataillon de la Meuse, 1<sup>re</sup> compagnie.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

## 46

**Le citoyen Marcon**, accusateur public du département de l'Ardèche, fait don à la patrie de la finance de l'office domanial au Pouzin dont il étoit pourvu.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (6).

[*Privas, 10 vent. II. A la Conv.*] (7).

« Citoyens,

Propriétaire du ci-devant office domanial de juge au Pouzin, district du Coiron, département de l'Ardèche, j'attendois la liquidation de cet office pour en remettre le montant à Marcon, mon frère, volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon des gre-

(1) C 295, pl. 993, p. 22. La députation comprenait : J. B. Marie BILLAUDEL, VAULOGÈ, WALVIN, LAFARGE, LAMARQUE, P. LAMARQUE, A. CHARLIER, TÉMONVILLE, RENAUT, GABRIEL, DALLONGEVILLE, H. ANDRÉOLLE, GIOT, Ch. ANDRÉOLLE, BERTHIER, D. LAMIRAL, LEMIRE, JULIEN, TROCQUET, DROULLÈRE, ROUMIER, VOREAL-GOSSE, BARBÉ, RICARD, HENRY, AUBIN, MATHIEU.

(2) *Mon.*, XIX, 704.

(3) P.V., XXXIII, 347.

(4) B<sup>in</sup>, 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) P.V., XXXIII, 347 et 496.

(6) P.V., XXXIII, 347.

(7) C 293, pl. 993, p. 17.

nadiers de Rhône-et-Loire, qui a perdu trois fois son équipage. Mes titres sont remis depuis plus de deux ans ; j'affirme ici que je n'en détiens aucun autre. Mon frère doit être mort à la suite des maladies qu'il a successivement éprouvées. Je viens prier la Convention d'accepter en don le montant de l'office ci-dessus, tant pour le capital qui peut être un objet de 1000 à 1200 l., que pour les intérêts. Peu fortuné, mes soins constants pour l'intérêt de la chose publique sont ce que je peux lui offrir encore et que je lui voue dans toute la sincérité d'un vrai républicain. S. et F.»

MARCON.

## 47

**La société populaire de Vincennes** présente des réclamations contre l'exécution de la loi du 10 frimaire, relative aux concessions des domaines appartenant à la nation ; elle saisit cette occasion pour repousser les calomnies que des malveillants ont répandues contre elle, en disant quelle arrêtoit les subsistances destinées pour Paris (1).

**L'ORATEUR** de la députation. Représentans,

Nos malheureux frères de Vincennes, accablés sous le poids d'un décret (celui du 10 frimaire) (2) dont les dispositions semblent les anéantir, ont invité notre société populaire à appuyer leurs justes réclamations.

Votre intégrité rendoit une pareille démarche superflue de leur part.

Nous avons cependant, et avec empressement, accueilli leur demande, jaloux d'être près de vous l'organe de leurs sentimens, et de saisir cette occasion de vous inviter de rester à votre poste jusqu'à ce que la liberté n'ait plus rien à redouter des despotes coalisés. Oui, vous sauverez la patrie puisque vous le voulez, et vous acquerez des droits à l'immortalité.

Nous remettons sur le bureau le mémoire revêtu des signatures de la plupart de nos concitoyens; les moyens qu'ils ont employés ne leur permettent pas de douter un seul instant de la faveur que mérite leur cause ; ils espèrent donc, et avec une confiante sécurité, obtenir l'exception qu'ils sollicitent et qu'ils attendent de votre justice.

En effet, Citoyens, que gagneroit la nation ? neuf arpens et demi de terrain, sur lequel se trouvent des bâtimens dont plusieurs sont susceptibles des indemnités que vous avez décrétées (Il est facile de calculer le bénéfice qu'elle feroit) ; et elle ruinerait 400 familles (3).

Renvoi du mémoire et des pièces jointes aux comités des domaines et d'aliénation (4).

(1) P.V., XXXIII, 347.

(2) Voir ce décret en 54 art. (P.V., XXVI, 244-263). Il révoque aliénations et engagements de domaines et droits avec clause de retour ou sujets à rachat.

(3) M.U., XXXVII, 413 ; *Ann. patr.*, p. 1956.

(4) P.V., XXXIII, 347.